

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de BAELLEN

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Baelen du 16 avril 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 25 avril 2007 au 25 mai 2007 et du 26 janvier 2008 au 26 février 2008 ;

Vu les 12 candidatures introduites en réponse à ces appels publics ;

Vu la délibération du Conseil communal de Baelen du 17 mars 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que le Conseil communal a décidé de renouveler la commission communale plus de trois mois après son installation, soit le 16 avril 2007 ; qu'il a chargé le collège de procéder à l'appel public aux candidats dans le mois de cette décision ;

Considérant toutefois que le non respect des délais ne remet pas en cause la régularité de la procédure d'institution de la CCATM attendu qu'il s'agit de délais d'ordre et non de rigueur ;

Considérant que tous les candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 17 mars 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Baelen étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 2 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Jean-Marie BECKERS a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Jean-Marie BECKERS n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs pour la majorité, et un effectif pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Baelen dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 17 mars 2008.

Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Jean-Marie BECKERS

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

| Effectif | Suppléant 1 |
|---------------------|-------------|
| Robert JANCLAES | / |
| Francis BEBRONNE | / |
| Maximilien SARTENAR | / |

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

| Effectifs | Suppléant 1 |
|-----------------------|-------------|
| Christian BONAVENTURE | / |
| Maryline DECKERS | / |

Ewald HOEN
Luigi MUGERLI
Benoit MULLENDER
Joseph ROMEDENNE
Charles VILVORDER
Gregor WEBER
Michel BAGUETTE

/
Joseph CREUTZ
/
/
Léon THELEN
/
/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **30 MAI 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE